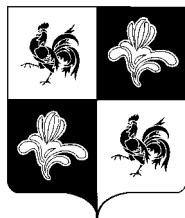


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



12 juillet 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

	Pages
I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE	
(Article 87 du règlement)	
 Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe	
Voyages à l'étranger en 2004 (n° 17 de M. Jacques Simonet).....	4
Mesures prises pour venir en aide au musée Jijé (n° 39 de M. Jacques Simonet)	4
Recherches 2005 (n° 48 de Mme Fatiha Saïdi).....	4

**II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Copies certifiées conformes (n° 40 de Mme Caroline Persoons).....	5
Soins palliatifs (n° 47 de Mme Fatiha Saïdi).....	6
Féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre à l'administration de la Cocof (n° 49 de M. Jacques Simonet).....	6

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué

Copies certifiées conformes (n° 41 de Mme Caroline Persoons).....	7
-------------------------------------------------------------------	---

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Copies certifiées conformes (n° 42 de Mme Caroline Persoons).....	8
Certains aspects relatifs aux personnes handicapées (n° 46 de Mme Dominique Braeckman)	9

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Centres culturels (n° 23 de Mme Caroline Persoons)	11
Augmentation de l'offre des formations professionnelles via les organismes d'insertion socioprofessionnelle (n° 32 de Mme Françoise Schepmans)	11
Subvention au CERESP (n° 33 de Mme Isabelle Molenberg)	12
Financement des formations dans le secteur du jardinage (n° 34 de M. Serge de Patoul).....	13
Auditorium Jacques Brel au CERIA (n° 35 de M. Jacques Simonet)	14
Sortie d'indivision du site du CERIA (n° 36 de M. Jacques Simonet)	15
Copies certifiées conformes (n° 43 de Mme Caroline Persoons).....	15
Valorisation du métier de secrétaire (n° 45 de M. Jacques Simonet)	16

Le ministre en charge des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir

Composition, financement et activités du CASU (n° 37 de Mme Isabelle Molenberg).....	18
Octroi d'un subside aux Centres d'information pour la Jeunesse en région bruxelloise (n° 38 de Mme Caroline Persoons).....	18
Copies certifiées conformes (n° 44 de Mme Caroline Persoons).....	19

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE
LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOIT CEREXHE

Question n° 17 de Monsieur Jacques Simonet du 26 janvier 2005.

Voyages à l'étranger en 2004.

1. Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les voyages que vous avez effectués à l'étranger durant l'année 2004 ? À quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu ?
2. De combien de personnes se composaient les délégations qui vous accompagnaient, pour chacun de ces voyages ?
3. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages ?
4. Quels sont les voyages effectués par les membres de votre cabinet, durant l'année 2004 ? À quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu ?
5. De combien de personnes ce composaient à chaque voyage les délégations qui les accompagnaient ?
6. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages ?

Question n° 39 de M. Jacques Simonet du 10 mai 2005.

Mesures prises pour venir en aide au musée Jijé.

Votre cabinet a déclaré à la presse que tout serait tenté pour que le musée Jijé et ses collections restent dans

notre Région. Vous auriez également assuré vouloir trouver une solution transitoire jusqu'en 2006, date à laquelle la Communauté française financerait des musées privées. Une solution pourrait être mise en place avant les grandes vacances à condition de trouver un lieu d'accueil pour les collections du musée. La Cocof, semble-t-il dispose d'une réserve financière pour aider le musée.

Pouvez-vous me détailler les solutions arrêtées par la Cocof en vue d'assurer l'avenir du musée Jijé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Quelle est l'étendue des réserves financières dont pourrait bénéficier le musée Jijé ?

Question n° 48 de Mme Fatiha Saïdi du 18 mai 2005.

Recherches 2005.

Pourriez-vous me faire connaître les thèmes de recherches commanditées par vos services ainsi que les organismes ou personnes à qui elles ont été confiées, pour l'année 2005 ?

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 40 de Mme Caroline Persoons du 11 mai 2005.

Copies certifiées conformes.

La simplification administrative est d'une importance considérable tant pour le citoyen, usager des services publics, que pour l'entreprise qui doit pouvoir compter sur un allègement maximal des formalités.

Dans ce cadre, une étape a été franchie le 10 décembre 2003 lors de la signature d'une convention de coopération en matière de simplification administrative entre l'Etat fédéral, les Communautés flamande, française et germanophone, les Régions flamande, wallonne, bruxelloise, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Parmi les actions concrètes et communes décidées dans le cadre de cette convention figure le projet relatif à la suppression de l'obligation de faire certifier la conformité à l'original de la copie d'un document.

Pourriez-vous m'indiquer si une telle obligation de produire des copies certifiées conformes existe dans le cadre de vos compétences et, dans l'affirmative, dans quels cas précis ?

Réponse :

Comme suite à la question posée par l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui communiquer les éléments d'information suivants.

Pour répondre correctement à la question précitée, le Service juridique de l'Administration a dû procéder à une vérification des textes réglementaires existants, dans toutes les matières gérées par la Commission communautaire française. Une collaboration des autres services concernés du Collège a donc été nécessaire. La réponse définitive est la suivante.

En ce qui concerne les copies certifiées conformes délivrées par la Commission communautaire française, dans la législation de la Commission communautaire française, il n'existe aucune disposition réglementaire relative à la délivrance de copies certifiées conformes et

qui serait contraire au contenu de l'accord de coopération du 10 décembre 2003.

En ce qui concerne les copies certifiées conformes demandées par la Commission communautaire française, le Service juridique de l'Administration a relevé deux matières dans lesquelles des copies certifiées conformes de documents par l'Administration communale, sont encore exigées.

Dans la législation santé, des dispositions réglementaires existent dans trois arrêtés, relatives à l'exigence de fournir des copies certifiées conformes de diplômes :

1. l'arrêté du 18 juillet 1996 du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale (article 22, § 5);
2. l'arrêté du 18 juillet 1996 du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies (article 22);
3. l'arrêté du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément spécial et au subventionnement des centres de soins de jour (article 26).

Dans la législation personnes handicapées (service des prestations individuelles), des décisions individuelles sont notifiées aux personnes handicapées exigeant des copies conformes de documents, délivrées par l'Administration communale, notamment la preuve de factures acquittées. Cette demande ne se fonde pas sur un texte réglementaire précis. Les instructions nécessaires seront données par le Service juridique pour supprimer toute exigence de délivrance de copie certifiée conforme, dans l'esprit de l'accord de coopération relatif à la simplification administrative.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement, la réponse est un peu plus complexe puisque la Communauté française semble encore exiger des copies certifiées conformes de diplômes.

Le service Enseignement délivre aux enseignants des copies certifiées conformes des arrêtés les concernant

(arrêté de désignation, de nomination, autorisant un congé, etc.). De même, lors de la transmission d'un dossier en vue d'une admission à la pension, les pièces du dossier sont certifiées conformes. En application de l'article 6, 1, f, de l'arrêté 2002/154 portant délégation de compétence et de signature au fonctionnaire dirigeant des services du Collège de la Commission communautaire française et aux membres du conseil de directions, la Directrice d'Administration de l'Enseignement signe ces copies.

En ce qui concerne les documents qui sont réclamés aux enseignants, des copies conformes sont encore exigées pour la constitution des dossiers à transmettre au pouvoir subsidiant, à savoir la Communauté française. En effet, celle-ci indique encore dans ses circulaires relatives à la gestion des dossiers des membres du personnel de l'enseignement que les copies des titres de capacité (diplômes, certificats, attestations d'équivalence délivrées par la Communauté française) doivent être certifiées conformes. Par analogie, lors de la constitution des dossiers des agents non-subventionnés par la Communauté française, il est également réclamé une copie certifiée conforme des titres de capacité des enseignants.

Question n° 47 de Mme Fatiha Saïdi du 11 avril 2005.

Soins palliatifs.

Lors des discussions budgétaires 2004, vous nous faites savoir qu'une rencontre se tiendrait entre Monsieur Rudy Demotte, ministre en charge de la Santé du Gouvernement fédéral et vous-même pour discuter de la question des soins palliatifs et réfléchir sur les pistes de travail à explorer.

Pourriez-vous me faire savoir si cette réunion a bien eu lieu ? Si oui, quelles sont les suites qui y seront données ?

Réponse :

En réponse à la question posée par l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui faire savoir que mes collaborateurs ont rencontré ceux du ministre Demotte au sujet des soins palliatifs. Ces rencontres ont eu lieu dans le cadre de groupes de travail de la Conférence interministérielle de la Santé.

Pour votre totale information, le dossier urgent sur lequel ils ont travaillé est celui du financement des centres de soins palliatifs de jours. Vous n'ignorez en effet pas

que l'INAMI avait l'intention d'arrêter, fin 2004, le financement des projets pilotes. Après négociations, une prolongation a été obtenue jusqu'au 30 juin 2005. À la Conférence interministérielle de la Santé du 13 juin dernier, la prolongation du financement jusqu'au 31 décembre 2005 a été obtenue.

À cette occasion, il a été demandé de revoir globalement la problématique des soins palliatifs. À côté de l'examen du financement, à partir de 2006, des centres de soins palliatifs de jour, le groupe de travail se penchera donc sur cette révision globale.

Question n° 49 de M. Jacques Simonet du 6 juin 2005.

Féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre à l'administration de la Cocof.

L'Association des Villes et Communes de la Région bruxelloise communique que le service de la Langue française du ministère de la Communauté française a édité une nouvelle version de son guide de féminisation de noms de métier, fonction, grade ou titre.

- Avez-vous connaissance de ce guide ?
- Pouvez-vous m'informer quant à l'application de ces nouveaux à l'administration de la Cocof ?

Réponse :

En réponse à la question posée par l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui communiquer que dans les actes administratifs à portée individuelle, le service du personnel de la Cocof se conforme d'une part à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre; cet arrêté faisant suite au décret du 21 juin 1993 et d'autre part à la circulaire n° 10 de Madame la Ministre-Présidente de la Communauté française ayant la fonction publique dans ses attributions. Par ailleurs, l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 9 mai 1995 ainsi que les statuts applicables à son personnel ne mentionnent les grades qu'au masculin.

Quant au niveau guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, édité en 2005 par le service de langue française du ministère de la Communauté française, l'administration de la Cocof m'informe qu'il est actuellement en commande.

LE MINISTRE EN CHARGE
DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 41 de Mme Caroline Persoons du
11 mai 2005.**

Copies certifiées conformes.

La simplification administrative est d'une importance considérable tant pour le citoyen, usager des services publics, que pour l'entreprise qui doit pouvoir compter sur un allègement maximal des formalités.

Dans ce cadre, une étape a été franchie le 10 décembre 2003 lors de la signature d'une convention de coopération en matière de simplification administrative entre l'État fédéral, les Communautés flamande, française et germanophone, les Régions flamande, wallonne, bruxelloise, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Parmi les actions concrètes et communes décidées dans le cadre de cette convention figure le projet relatif à la suppression de l'obligation de faire certifier la conformité à l'original de la copie d'un document.

Pourriez-vous m'indiquer si une telle obligation de produire des copies certifiées conformes existe dans le cadre de vos compétences et, dans l'affirmative, dans quels cas précis ?

Réponse :

Voir la réponse du président du Gouvernement à la question n° 40 (page 5).

**LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK**

Question n° 42 de Mme Caroline Persoons du 11 mai 2005.

Copies certifiées conformes.

La simplification administrative est d'une importance considérable tant pour le citoyen, usager des services publics, que pour l'entreprise qui doit pouvoir compter sur un allègement maximal des formalités.

Dans ce cadre, une étape a été franchie le 10 décembre 2003 lors de la signature d'une convention de coopération en matière de simplification administrative entre l'État fédéral, les Communautés flamande, française et germanophone, les Régions flamande, wallonne, bruxelloise, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Parmi les actions concrètes et communes décidées dans le cadre de cette convention figure le projet relatif à la suppression de l'obligation de faire certifier la conformité à l'original de la copie d'un document.

Pourriez-vous m'indiquer si une telle obligation de produire des copies certifiées conformes existe dans le cadre de vos compétences et, dans l'affirmative, dans quels cas précis ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à Madame la Députée les éléments suivants :

En ce qui concerne les copies certifiées conformes délivrées par la Commission communautaire française, il n'existe aucune disposition réglementaire dans la législation relative à la délivrance de copies certifiées conformes et qui serait contraire au contenu de l'accord de coopération du 10 décembre 2003.

Quant aux copies certifiées demandées par la Commission communautaire française, le service juridique a relevé deux matières dans lesquelles des copies certifiées conformes de documents pas l'Administration communale sont encore exigées.

Pour ce qui relève de la législation santé, des dispositions réglementaires existent dans trois arrêtés relatifs à l'exigence de fournir des copies certifiées conformes de diplômes :

- arrêté du 18 juillet 1996 du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale (article 22, § 5);

– arrêté du 18 juillet 1996 du Collège de la Commission communautaire française concernant l'application du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies (article 22);

– arrêté du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément spécial et au subventionnement des centres de soins de jour (article 26).

Pour ce qui relève de la législation personnes handicapées (service des prestations individuelles, des décisions individuelles sont notifiées aux personnes handicapées exigeant des copies conformes de documents délivrées par l'Administration communale, notamment la preuve de factures acquittées.

Cette demande ne se fonde pas sur un texte réglementaire précis.

Les instructions nécessaires seront données par le service juridique pour supprimer toute exigence de délivrance de copie certifiée conforme dans l'esprit de l'accord de coopération relatif à la simplification administrative.

Enfin, la réponse de la Direction de l'Enseignement à sa ministre de tutelle est un peu plus complexe puisque la Communauté française semble encore exiger des copies certifiées conformes de diplômes. Cette dernière précise les éléments suivants :

« Le service Enseignement délivre aux enseignants des copies certifiées conformes des arrêtés les concernant (arrêté de désignation, de nomination, autorisant un congé, ...). De même, lors de la transmission d'un dossier en vue d'une admission à la pension du dossier sont certifiées conformes.

En application de l'article 6, 1, f), de l'arrêté 2002/154 portant délégation de compétence et de signature au fonctionnaire dirigeant des services du Collège de la Commission communautaire française et aux membres du Conseil de direction, la Directrice d'Administration de l'Enseignement signe ces copies.

En ce qui concerne les documents qui sont réclamés aux enseignants, des copies conformes sont encore exigées pour la constitution des dossiers à transmettre au pouvoir subsidiant à savoir, la Communauté française. En effet, celle-ci indique encore dans ses circulaires relatives à la gestion des dossiers des membres du personnel de l'enseignement que les copies des titres de capacité (diplômes, certificats, attestations d'équivalence délivrées par la Communauté française) doivent être certifiées conformes.

Par analogie, lors de constitution des dossiers des agents non-subventionnés par la Communauté française, il est également réclamé une copie certifiée conforme des titres de capacité des enseignants. ».

Question n° 46 de Mme Dominique Braeckman du 17 mai 2005.

Certains aspects relatifs aux personnes handicapées.

À l'occasion d'une interpellation (concernant la libre circulation des personnes handicapées et le transport scolaire, il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion d'aborder quelques questions qui n'avaient pas obtenu de réponse complète (il est vrai que je n'étais pas primo-interpellante).

Je vous interrogeais notamment quant au nombre de places disponibles tant en Région wallonne qu'en Région bruxelloise et si on pouvait objectiver le manque de place et déterminer les priorités en la matière. Vous avez évoqué une mission à l'Observatoire de la santé pour les manques en Région bruxelloise : où en est-on de cette étude ? La collaboration avec la Région wallonne se fait-elle aussi sur ce sujet-là, via le comité de coordination ? Qu'en est-il des rencontres avec Mme Vienne ?

Par ailleurs, je voudrais évoquer d'autres personnes handicapées à savoir les Flamands de Bruxelles et les personnes habitant la Région flamande. Pouvez-vous me dire quelle est la situation pour un Bruxellois de régime linguistique flamand qui désirerait s'inscrire dans une structure subventionnée par la CCF ? Pour un Bruxellois francophone qui voudrait s'inscrire dans une structure VGC ? Existe-t-il des accords avec la VGC ? Existe-t-il des accords avec le Vlaams Fonds pour la libre circulation entre Bruxellois et personnes domiciliées sur le territoire flamand ? Des contacts avaient-ils été pris par votre prédécesseur ?

Les critères d'admission à une institution sont-ils déterminés par le pouvoir subsidiant de l'institution accueillante ou bien par les autorités liées à la résidence de la personne accueillie ? J'imagine que les critères sont différents d'une région à l'autre : quels genres de problèmes cela pose-t-il ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à Madame la Députée les éléments suivants :

Déterminer l'offre bruxelloise est aisé. Toutefois, déterminer si celle-ci est en adéquation avec les besoins demande une analyse détaillée et longue. Cet objectif est à la base de la création de l'Observatoire de l'Accueil et de l'Accompagnement des personnes handicapées.

Celui-ci est une émanation du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé - section personnes handicapées. Un de ses objectifs fondamentaux est de recueillir, d'analyser et d'interpréter des données permettant d'objectiver les relations entre les besoins des personnes en situation de handicap d'une part, et les services et prestations d'autre part, en particulier à Bruxelles. Ces travaux ne permettent pas encore de donner des résultats chiffrés.

Toutefois, il est fréquemment rapporté qu'il y a un nombre de places d'accueil insuffisant pour certains types de handicap, notamment les adultes polyhandicapés, les autistes, les traumatisés crâniens et les personnes handicapées présentant de gros troubles du comportement.

Une réflexion est néanmoins menée au sein d'un groupe de travail du Conseil consultatif afin d'aboutir à diversifier davantage l'offre de services (prise en charge légère, prise en charge de crise, répit ou courts séjours, ...) en vue de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

Actuellement, il n'y a pas de collaboration officielle avec la Région wallonne à ce propos.

D'autre part, les personnes handicapées domiciliées à Bruxelles peuvent choisir de s'inscrire au Service bruxellois ou au Vlaams fonds mais pas aux deux organismes en même temps, cela va de soi. Dès lors, une personne handicapée domiciliée à Bruxelles qui désire être accueillie dans une institution agréée par la Commission communautaire francophone doit être admise au Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Il en est de même si elle souhaite être accueillie dans une structure agréée par le Vlaams fonds et devra donc être admise au Vlaams fonds.

En ce qui concerne la situation d'une personne handicapée domiciliée sur le territoire flamand qui souhaite être accueillie dans une structure subventionnée par la Commission communautaire française, il n'y a aucun accord avec le Vlaams fonds pour régler ce genre de situation. Toutefois, l'article 2 de l'arrêté A du 25 février 2000 du Collège de la Commission communautaire française précise : « Les centres, entreprises et services agréés par le Collège peuvent accueillir des personnes résidant sur le territoire d'une autre région. ». En substance, si une personne handicapée domiciliée en Région flamande et admise au Vlaams fonds prouve qu'elle a

une décision de principe de cet organisme pour tel type d'accueil (par exemple en centre de jour sans préciser l'institution), le Service bruxellois francophone pour personnes handicapées pourra prendre en charge l'accueil de cette personne dans une institution agréée par la Commission communautaire française.

Enfin, les décisions de principe, à savoir les décisions relatives au type d'accueil autorisé (jour, hébergement, ...), relèvent de la compétence de la région dans laquelle la personne handicapée concernée est domiciliée.

Le Service bruxellois francophone pour personnes handicapées prend actuellement des décisions aussi bien envers des Bruxellois accueillis dans des institutions agréées par l'AWIPH qu'envers des Wallons accueillis dans des centres agréés par le Service bruxelloise francophone pour personnes handicapées.

**LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES, MME FRANÇOISE DUPUIS**

Question n° 23 de Mme Caroline Persoons du 31 janvier 2005.

Centres culturels.

Pourriez-vous m'indiquer quels sont, pour chacune des communes de la Région bruxelloise, les centres culturels reconnus par la Commission communautaire fran-

çaise ? Quels sont les montants dont bénéficient ces centres de la part de la Cocof ?

Réponse :

Ci-dessous, vous trouverez le tableau reprenant les centres culturels reconnus par la Commission communautaire française et les montants alloués en 2004 :

Centres culturels	Montants	Communes
Centre culturel Bruxelles Nord	14.601 EUR	Bruxelles
Centre culturel d'Etterbeek	37.011 EUR	Etterbeek
Centre culturel d'Evere	28.086 EUR	Evere
Centre culturel de Berchem	14.601 EUR	Berchem
Centre culturel J. Franck	36.391 EUR	St-Gilles
Foyer culturel de Ganshoren	14.601 EUR	Ganshoren
Foyer culturel de Jette	29.326 EUR	Jette
Foyer culturel de Schaerbeek	14.601 EUR	Schaerbeek
La Venerie	37.011 EUR	Watermael
Wolu-Culture	29.326 EUR	WSL

Question n° 32 de Mme Françoise Schepmans du 7 mars 2005.

Augmentation de l'offre des formations professionnelles via les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

La déclaration gouvernementale du Collège de la Commission communautaire française pointe comme priorité absolue la formation professionnelle.

La prééminence dévolue à ce secteur est d'ailleurs traduite dans le budget 2005 (division 26) qui prévoit, à son égard, une augmentation de moyens à hauteur de 3.352.000 euros, soit une augmentation de 8,43 %.

Plus particulièrement, l'augmentation des subventions octroyées aux organismes d'insertion socioprofessionnelle est de 15 % et sera directement à l'offre de formation et devrait permettre d'ouvrir 500 places en formation supplémentaires.

À la fin de l'année 2004, vous avez lancé un appel tant auprès de la Fédération bruxelloise des opérateurs de l'Insertion socioprofessionnelle (FeBISP) (c) qu'auprès des organismes d'insertion socioprofessionnelle afin d'élargir l'offre de formation professionnelle en insertion socioprofessionnelle.

À cet égard, mes questions sont les suivantes :

1. Quels sont les résultats de l'appel d'offre que vous avez lancé auprès de la FeBISP et des organismes d'insertion socioprofessionnelle ?
 - a) Quel suivi envisagez-vous d'accorder à leurs propositions ?
 - b) Quels ont été les critères utilisés pour sélectionner les formations professionnelles supplémentaires envisagées ?
2. En ce qui concerne le budget 2005,
 - a) d'autres moyens tels ceux dégagés de budgets d'insertion socioprofessionnelle non-utilisés seront-ils utilisés pour augmenter l'offre professionnelle ?
 - b) l'offre de formation supplémentaire nécessitera-t-il des locaux et des infrastructures supplémentaires ? Le cas échéant, les moyens dégagés en 2005 couvriront-ils ces frais ?
3. Au vu des résultats de ces appels d'offre, accorderez-vous, comme prévu en préalable dans les justifications du budget 2005, une priorité :

- a) au renforcement des actions d'alphabétisation, de français langue étrangère et d'initiation aux technologies de l'information et de la communication en vue de lutter contre la fracture numérique ? Le cas échéant, quelles démarches entreprendrez-vous pour tenir compte et agir en complémentarité des actions d'alphabétisation développées dans le cadre de la cohésion sociale ?
 - b) aux formations de base et préformations ciblées sur les filières qui préparent efficacement à l'entrée en formation qualifiante ?
 - c) ou d'autres secteurs seront-ils développés ou renforcés ?
4. En ce qui concerne la durée des formations, envisagez-vous à cet égard de privilégier les formations de longue durée plutôt que celles de courte durée ?
5. À l'instar de l'appel d'offre lancé auprès du secteur d'insertion socioprofessionnel, avez-vous pris une telle initiative pour Bruxelles Formation et le Service Formation PME ? Comptez-vous maintenir les spécificités de chacun de ces secteurs ?

Réponse :

L'appel à projet auquel vous faites allusion va permettre d'accueillir dans nos parcours de formation professionnelle 505 stagiaires supplémentaires. À la fin avril; on pourra déjà compter sur 183 stagiaires supplémentaires.

Les critères fixés pour cet appel étaient les suivants :

- être un organisme d'insertion socioprofessionnelle agréé dans le cadre du décret du 27 avril de la Commission communautaire française relatif à l'insertion socioprofessionnelle,
- organiser des actions de formation dans les secteurs du français langue étrangère, de l'alphabétisation, de la formation de base et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette offre supplémentaire ne nécessite donc pas de nouvelles infrastructures.

Parallèlement à ce développement, je compte développer à terme dans l'ensemble des formations des modules courts en apprentissage des langues et de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Concernant les Classes moyennes, je vous rappelle que j'ai tenu également à augmenter ce crédit de

462.000 euros, parmi lesquels 428.000 euros directement affectés à la formation des indépendants, ce qui représente une augmentation de 7 %.

L'objectif est de soutenir en priorité l'apprentissage, qui s'adresse principalement aux jeunes en obligation scolaire.

Question n° 33 de Mme Isabelle Molenberg du 24 mars 2005.

Subvention au CERESP.

Lors de la réunion du Collège de la Commission communautaire française du 23 décembre 2004, celui-ci a adopté l'arrêté 2004/1192 relatif à l'octroi d'une subvention de 53.000 EUR à l'ASBL Centre d'Etudes et de Recherches en Santé publique de l'ULB (CERESP) aux fins de participer à la réalisation d'un outil permettant de renforcer l'équité, la qualité et le choix des familles pour l'accueil des enfants de moins de trois ans en Région bruxelloise.

L'accueil de la petite enfance à Bruxelles est un domaine préoccupant d'autant plus qu'il est difficile pour les familles bruxelloises de trouver aujourd'hui une institution francophone ayant une capacité suffisante pour accueillir des enfants en bas âge.

Sans discuter de la pertinence de réaliser cette étude, cette décision du Collège m'amène à ce que vous m'éclairiez sur les points suivants :

1. Pourriez-vous m'indiquer avec plus de détails la destination de ces 53.000 EUR ?
2. En quoi le renforcement de l'équité, de la qualité et du choix des familles pour l'accueil des enfants de moins de trois ans a un lien avec vos compétences culturelles ? Ce dossier ne relève-t-il pas de la compétence de Monsieur Kir ?

Réponse :

La Commission communautaire française a créé l'Observatoire de l'enfant pour permettre aux décideurs de déterminer leurs actions en fonction des évolutions

constatées dans ce domaine et eu égard aux spécificités de la Région bruxelloise.

Depuis près de 15 ans, l'Observatoire de l'enfant a mis en évidence les dimensions principales qui constituent une politique d'accueil de l'enfant dans notre société et plus particulièrement en Région bruxelloise : égalité sociale d'accès (équité), qualité des lieux d'accueil de l'enfant et possibilités réelles de choix pour les familles. Dans la continuité de ses travaux, l'Observatoire envisage aujourd'hui l'élaboration d'un outil permettant de renforcer ces dimensions.

Le budget alloué pour la participation du CERESP à la réalisation de cet outil devra contribuer à le concrétiser, tant dans sa forme que dans ses modalités de financement, afin de répondre aux deux préoccupations majeures des familles bruxelloises : disposer d'une information globale et officielle sur les structures d'accueil ainsi que d'une offre suffisante en places d'accueil pour leurs enfants.

Aujourd'hui, la volonté de renforcer les dimensions qui fondent une politique d'accueil de l'enfant procède des exigences de la société bruxelloise qui a des besoins spécifiques en cette matière; exigence fondée sur cette nécessité de démocratie culturelle qui a guidé mes prédécesseurs lorsqu'ils ont créé l'Observatoire de l'enfant en l'inscrivant au sein même de leur politique culturelle.

Par ses analyses dans ce domaine, l'Observatoire impulse des propositions sur des questions d'éducation, d'information et de formation tant des parents que des professionnels de l'enfance ainsi que sur les besoins et l'organisation de l'offre d'accueil. Il appartient ensuite à chaque secteur concerné de prendre éventuellement en considération le résultat de ces analyses. Si des propositions de projets d'infrastructures d'accueil devaient émerger de celles-ci, elles relèveraient des compétences de Monsieur Kir.

Question n° 34 de M. Serge de Patoul du 29 mars 2005.

Financement des formations dans le secteur du gardiennage.

Actuellement, les personnes voulant trouver un emploi dans le domaine du gardiennage, de la sécurité, doivent suivre une formation. Il est certain qu'aujourd'hui, la formation est bien souvent l'une des clefs du développement de l'entreprise. Ainsi, le FOREM met en

place le principe de chèques-formation. L'entreprise achète des chèques-formation au prix unitaire de 15 euros. Chaque chèque, d'une valeur faciale de 30 euros, équivaut à une heure de formation et ce, dans n'importe quel centre de formation agréé par le ministre au terme d'un audit de certification garantissant la qualité des formations dispensées, quel que soit le domaine concerné. Un chèque, d'une validité de 1 an, s'échange toujours contre une heure de formation pour un travailleur. Quel que soit le coût de celle-ci, l'intervention sera donc toujours de 15 euros. Le chèque-formation a pour objectif de soutenir la personne financièrement.

Dans le secteur du gardiennage, il existe deux types de formation. Il y a tout d'abord une formation de base du personnel d'exécution des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage. Cette formation comprend 66 heures de cours et coûte 839,47 euros (hors TVA). Pour suivre la seconde formation basée plutôt sur exercice d'activité de contrôle des personnes, il faut disposer de l'attestation générale de compétence, délivrée en conclusion de la formation de base du personnel d'exécution des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage. Cette seconde formation est basée sur 58 heures de cours et coûte 640,58 euros (hors TVA). Dans les deux cas, pour pouvoir admettre quelqu'un à la formation, son inscription doit être accompagné d'un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs (datant de maximum 6 mois).

Afin d'alléger financièrement les personnes voulant suivre une telle formation, le FOREM a mis en place le système de chèques-formation. Dès lors, les habitants de la Région wallonne bénéficient d'une ristourne d'environ 700 euros sur leur formation. Cependant, les habitants de Bruxelles ne bénéficient pas de cet avantage. Rien n'est mis en place afin que ceux-ci suivent, au moindre coût, une formation d'agent de sécurité. En fait, il n'existe pas, à Bruxelles, de formules équivalentes à celle des chèques-formation mise en place par le FOREM en Région wallonne. Le seul système existant est un système de subsides que l'on donne aux entreprises mais il n'existe rien de similaire concernant les particuliers bruxellois.

De toute façon, aussi bien en Région wallonne qu'à Bruxelles, cela n'est pas logique que les personnes au chômage et désireuses de travailler dans le secteur du gardiennage doivent payer leur formation ! Cela revient à payer pour travailler. Il est encore anormal que les Bruxellois doivent payer leur formation au prix plein alors que les habitants de la Région wallonne bénéficient d'une ristourne.

La situation actuelle pénalise les Bruxellois. Dès lors, la ministre peut-elle préciser si ce principe de chèque-formation sera instauré afin d'avoir un traitement égalitaire au sein de la Communauté française ?

La ministre peut-elle préciser si une telle formation de gardiennage est envisagée à Bruxelles et en particulier au sein de Bruxelles-Formation ?

Réponse :

En Région wallonne, le FOREM est compétent pour lancer des initiatives en matière d'emploi et de formation. C'est dans ce cadre que le FOREM a initié le dispositif des chèques formation.

Par contre, en Région bruxelloise, les chèques-formation relève uniquement de la politique de l'emploi. Et c'est donc, l'ORBEm qui est le seul organisme habilité à gérer ce type de dispositif.

Je suis cependant attentive à cette problématique qui est reprise dans le Contrat pour l'économie et l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces chèques-formation s'inscrivent dans une logique d'aide à l'embauche. Aujourd'hui, ils concernent exclusivement l'apprentissage des langues. Des nouvelles pistes opérationnelles sont actuellement à l'étude dans le cadre des travaux du contrat pour l'économie et l'emploi. Pour ma part, je pense que d'autres compétences transversales pourraient être acquises par ce biais.

Question n° 35 de M. Jacques Simonet du 14 avril 2005.

Auditorium Jacques Brel au CERIA.

L'Auditorium Jacques Brel situé au CERIA est une structure composée d'une grande salle de 840 places bien équipée pour accueillir diverses manifestations, ainsi que d'un promenoir et d'un foyer de prestige permettant d'organiser des expositions, des réceptions ou des cocktails.

Pouvez-vous me préciser le taux d'occupation de cet auditorium (en journée et soirée) ?

Pouvez-vous me dire quelles sont les initiatives prises pour valoriser cette structure auprès des organisateurs d'événements ?

Pouvez-vous enfin me dire si les services des écoles hôtelières du CERIA sont proposés par l'Auditorium aux organisateurs d'événements ?

Réponse :

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Taux d'occupation

L'Auditorium est mis à la disposition d'utilisateurs scolaires, mais aussi extérieurs, pendant toute l'année, hormis les vacances scolaires ainsi que les périodes de travaux (de grande envergure) du Campus du CERIA.

Concernant l'année 2004, des événements ont pu être accueillis pendant 254 jours. Le taux global d'utilisation s'est élevé à 72 %, ce qui correspond à 49 % par des associations et des entreprises, et à 23 % par les classes des différents Instituts du Campus.

Pour l'année concernée, 123 événements ont été organisés à l'Auditorium (environ 70 % en journée et 30 % en soirée, tout en sachant que les répétitions ne sont pas comptabilisées dans ce calcul, et qu'elles commencent en général l'après-midi pour se terminer vers 22 h.) : 50 spectacles, 24 conférences, 46 répétitions et 3 divers (Journée du Patrimoine et Fête du Printemps). Les montages de décors, réunions techniques des régisseurs, préparatifs et tests, mais aussi le nettoyage, ne sont pas comptabilisés.

En journée, les classes des différents Instituts utilisent l'Auditorium ou le « salon bleu » dans le cadre de leurs activités d'enseignement (ateliers de théâtre, danse, percussions, dispositif d'accrochage scolaire, etc.).

Promotion de l'Auditorium

Il existe une politique de communication et d'information auprès de MICE (Meeting incentives conference exhibition events) et de ses publications, ainsi que dans les rubriques spécialisées des Pages d'Or de Promédia et dans d'autres publication (plan de la commune, annonces, information des milieux artistiques, associatifs, culturels, etc.)

Au-delà du « bouche à oreille » qui est à l'origine d'un grand nombre de demandes d'occupation, la nouvelle Direction a entrepris tous les contacts nécessaires avec cinq grands tourneurs et organisateurs d'événements belges ainsi qu'avec deux agences artistiques.

Services des écoles hôtelières

Il n'est pas possible de demander aux Instituts GRY-ZON et LAMBION de « prester » pour les utilisateurs extérieurs. Ils n'interviennent qu'à la demande du pouvoir organisateur pour certaines prestations, à condition de ne pas perturber le cursus pédagogique.

Pour leur restauration, bar ou foyer, les organisateurs d'événements utilisent les services de traiteurs externes, selon leur habitudes et dans les limites des locaux disponibles.

Question n° 36 de M. Jacques Simonet du 14 avril 2005.

Sortie d'indivision du site CERIA.

Suite à la scission de la Province de Brabant, les bâtiments situés sur le site du CERIA font l'objet d'un processus de sortie d'indivision entre la Cocof et la VGC. Ce processus induit par ailleurs une série de travaux et d'investissements. À cet égard, le projet gouvernemental 2004-2009 souligne que la Cocof veillera àachever les travaux nécessaires à la sortie d'indivision complète du site du CERIA.

Sur la base de ces éléments, pouvez-vous me préciser le degré actuel d'avancement de ce processus de sortie d'indivision ?

Pouvez-vous également me décrire les étapes qui doivent en core être franchies pour atteindre l'objectif de sortie complète d'indivision ainsi que l'agenda prévisionnel des travaux nécessaires ?

Réponse :

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Un premier accord de sortie d'indivision a été conclu en décembre 1998 entre la CCF et la VGC concernant le Campus du CERIA.

D'après cet accord, la CCF s'est vue attribuer en pleine propriété le bâtiment 2, une partie du 3, les bâtiments 4A, 4B et 4C (à l'exception d'une partie du bâtiment 4B, occupée par la Station d'essais, devenue BRUCEFO; cette partie a été attribuée en pleine propriété) la Région bruxelloise), les bâtiments 6, 7, 10, 11 et 15, ainsi que la piscine du CERIA.

La VGC s'est vue attribuer les bâtiments 1, 3 (partiellement), 5, 12, 13 et 14.

Les bâtiments 8 (chaufferie) et 9 (service technique) sont restés communs, de même que la plupart des routes et du réseau d'égouts.

En complément à cet accord de sortie d'indivision, des conventions d'occupation et de co-utilisation, moyennant le paiement d'un loyer ont été conclues pour une période de 5 ans. Ces conventions, relatives uniquement au CERIA, permettaient de compenser le fait que la VGC occupait des locaux dans des bâtiments dont la CCF était devenue propriétaire et vice-versa. Les conventions d'occupation ont été reconduites en 2004 pour une nouvelle période de 5 ans.

La CCF a construit sur son terrain un complexe sportif (bâtiment 16) et un bâtiment préfabriqué pour des classes (bâtiment 16bis), permettant d'avancer dans le processus de sortie d'indivision. Le bâtiment 16bis a été occupé par des classes de l'Institut GRYZON, qui ont quitté le bâtiment 4C, occupé par l'enseignement supérieur et de promotion sociale. L'antenne bruxelloise de la Formation en Cours de Carrière (FCC) y est également hébergée.

À l'avenir, chaque communauté prévoit de pouvoir occuper pleinement les locaux dont elle est propriétaire. Cela implique la construction de nouveaux bâtiments. Les projets de la VGC n'ont pas encore obtenu les autorisations nécessaires pour entamer les chantiers.

En ce qui concerne la CCF et notamment pour des questions de sécurité, la priorité est mise sur la réfection des façades. Celles du bâtiment 3 sont quasiment terminées, la réception des travaux étant prévue pour ce mois de mai. La façade de la piscine sera restaurée en juin. La phase suivante concerne le bâtiment 4.

Question n° 43 de Mme Caroline Persoons du 11 mai 2005.

Copies certifiées conformes.

La simplification administrative est d'une importance considérable tant pour le citoyen, usager des services publics, que pour l'entreprise qui doit pouvoir compter sur un allègement maximal des formalités.

Dans ce cadre, une étape a été franchie le 10 décembre 2003 lors de la signature d'une convention de coopération en matière de simplification administrative entre l'État fédéral, les Communautés flamande, française et germanophone, les Régions flamande, wallonne, bruxelloise, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Parmi les actions concrètes et communes décidées dans le cadre de cette convention figure le projet relatif à la suppression de l'obligation de faire certifier la conformité à l'original de la copie d'un document.

Pourriez-vous m'indiquer si une telle obligation de produire des copies certifiées conformes existe dans le cadre de vos compétences et, dans l'affirmative, dans quels cas précis ?

Réponse :

J'ai le plaisir d'informer l'honorable membre que selon les informations transmises par mon administration, les seuls cas où sont exigées des copies conformes concernent la constitution des dossiers du personnel.

Tel est le cas dans l'enseignement où la Communauté française exige des copies certifiées conformes des titres de capacité du personnel subsidié.

Par analogie, la Commission communautaire française demande également une copie certifiée conforme lors de la constitution des dossiers du personnel non-subsidieré par la Communauté française.

Par ailleurs, pour la constitution des dossiers du personnel de Bruxelles-Formation, de tels copies sont exigées par le Selor, chargé du recrutement.

Question n° 45 de M. Jacques Simonet du 10 mai 2005.

Valorisation du métier de secrétaire.

À l'occasion de la fête des secrétaires, Bruxelles-Formation organisait un salon consacré à cette profession.

Je souhaiterais tout d'abord savoir quelle évaluation peut-on faire de cette manifestation.

Il appert en outre que vous avez profité de ce salon pour annoncer votre souhait de pallier très prochainement au déficit d'image de cette profession.

Vous avez évoqué votre ambition d'organiser des campagnes d'information en vue de tendre vers ce louable objectif.

Pouvez-vous dès lors m'indiquer :

- Quelle est la nature de ces campagnes ?
- Quand se dérouleront-elles ?
- Quels budgets sont dès à présent réservés à cet égard ?

Réponse :

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

À l'occasion de la fête des secrétaires, le mercredi 20 avril 2005, et dans le cadre de ses activités habituelles d'information, Bruxelles-Formation a effectivement organisé une journée d'information sur les métiers du secrétariat.

Celle-ci avait pour but de promouvoir auprès des demandeurs d'emploi et des jeunes rhétoriciens, les métiers de ce secteur en fort déficit d'image. Les métiers du secrétariat sont en effet repris depuis plusieurs années dans les fonctions identifiées comme critiques à Bruxelles, c'est-à-dire pour lesquelles il y a une offre d'emploi mais pas assez de candidats.

Comme lors d'autres animations métiers déjà organisées (pour les métiers du métal ou de l'électrotechnique par exemple), Bruxelles-Formation s'est associé à d'autres acteurs, en l'occurrence, l'ORBEm, les centre PMS, trois hautes écoles bruxelloises et deux instituts d'enseignement de promotion sociale qui proposent une filière en secrétariat, Cefora, des entreprises de travail intérimaires et des bureaux de recrutement spécialisés. Cela afin de donner aux candidats potentiels l'information la plus claire et la plus complète possible.

La journée a touché plus de 450 personnes au niveau des stands d'information, tandis que les « mini-conférences » ont attiré chacune entre 30 et 75 personnes. Il est encore trop tôt pour évaluer les retombées de la journée, en sachant que ce type d'animation a aussi pour but de provoquer des réactions à moyen et long terme. Mais rien que pour Bruxelles-Formation, près de 60 marques d'intérêt ont été enregistrées au cours de la journée.

Ces opérations ciblées métiers ne sont bien évidemment qu'une manière d'informer les candidats à une formation parmi d'autres, comme les journées portes-ouvertes, les annonces, les séances d'information collectives organisées à l'ORBEm ou auprès des missions locales ... mais l'information, le conseil et l'orientation en formation, c'est d'abord et avant tout la mission assurée chaque jour par les conseillers de Carrefour-Formation.

S'agissant des métiers du secrétariat, le 17 juin prochain, une journée portes-ouvertes aura lieu au centre des métiers de bureau et de services de Bruxelles-Formation.

Ces actions sont organisées et financées par Bruxelles-Formation, dans le cadre de son budget administratif. Je n'ai pas prévu d'y consacrer des budgets supplémentaires, ceux-ci seront affectés au développement de l'offre de formation qui est ma première priorité.

**LE MINISTRE EN CHARGE DES SPORTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR**

**Question n° 37 de Mme Isabelle Molenberg du
27 avril 2005.**

Composition, financement et activités du CASU.

Le CASU, Centre d'Action Social d'Urgence, subsidié par la Cocof et par la Cocom, est une des structures en Région bruxelloise qui traite du problème des sans-abri.

Dans le cadre de cette association, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous me communiquer la composition actuelle des organes du CASU ?
2. Quel est le montant des subsides qui lui sont versés par la Cocof depuis sa création ?
3. Pourriez-vous également m'indiquer à combien s'est élevé le nombre de réunions de ses organes de gestion lors de ses 3 dernières années ?
4. Disposez-vous enfin de rapports d'activité de cette structure et plus particulièrement des derniers en date ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

- 1) Pour ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, je vous renvoie vers la publication faite par l'ASBL au *Moniteur belge*. Pour ce qui concerne la composition de l'assemblée générale, les membres sont :

- Yvan Mayeur
- Christian Beoziere
- Rita Glineur
- Renaud Tockert
- Cathy Marcus
- Evelyne Van Lancker
- Jean-Marie Amand

- 2) Les montants des subsides depuis la création de l'ASBL le 1^{er} juin 2001 sont :

2001 123.946,76 EUR à titre d'intervention dans ses frais de rémunération et de fonctionnement et 5.700 EUR pour l'utilisation de chambres d'hôtel pour certaines personnes à héberger

2002	123.947 EUR et 5.702 EUR
2003	130.000 EUR et 5.702 EUR
2004	130.000 EUR

Aucun subside n'a encore été octroyé en 2005, le montant de 2004 devrait être reconduit.

- 3) Je n'ai pas connaissance du nombre de réunions des organes de gestion, je ne vois d'ailleurs pas à quel titre une ASBL privée devait me communiquer ce genre d'information.
- 4) Je dispose effectivement du dernier rapport d'activité de l'ASBL.

**Question n° 38 de Mme Caroline Persoons du
28 avril 2005.**

Octroi d'un subside aux Centres d'information pour la Jeunesse en Région bruxelloise.

Lors de la réunion du Collège de la Commission communautaire française du 23 décembre 2004, il a été décidé d'octroyer une subvention de 40.120 EUR aux centres d'information pour la Jeunesse en Région bruxelloise pour l'exercice 2004.

Cette somme serait répartie entre les 5 ASBL suivantes :

- Le Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles-Centre
- Le Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles-Nord-Ouest
- Infor-Jeunes Schaerbeek
- Le Kiosque
- Le SIEP

L'honorable membre du Collège peut-il me communiquer la ventilation des montants accordés à chacune de ces ASBL ?

En outre, le Collège le charge de « déléguer un représentant qui siégera en tant qu'observateur avec voix

consultative au sein des instances de chacune de ces ASBL pour autant que leurs statuts le permettent ». Sur quelle base décrétale ou statutaire cette délégation s'organise-t-elle ? Si des représentants ont effectivement été désignés, de qui s'agit-il ? Quelle est la durée du mandat ?

Réponse :

La ventilation des montants octroyés en 2004 aux 5 centres d'information pour la jeunesse est la suivante :

- Le Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles-Centre : 8.627 EUR
- Le Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles Nord-Ouest : 8.627 EUR
- Infor-Jeunes Schaerbeek : 8.627 EUR
- Le Kiosque : 7.636 EUR
- Le SIEP : 6.693 EUR

Cette répartition a été établie par l'administration sur la base de la catégorie dans laquelle sont classés les Centres d'information par la Communauté française selon le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des centre d'information des jeunes.

La possibilité de déléguer un représentant du Collège au sein des instances de représentation de ces ASBL existe dans les arrêtés de subventionnement pris depuis 1999. Aucune base décrétale n'organise cette représentation; celle-ci est liée à son inscription éventuelle dans les statuts de ces associations.

Question n° 44 de Mme Caroline Persoons du 11 mai 2005.

Copies certifiées conformes.

La simplification administrative est d'une importance considérable tant pour le citoyen, usager des services publics, que pour l'entreprise qui doit pouvoir compter sur un allègement maximal des formalités.

Dans ce cadre, une étape a été franchie le 10 décembre 2003 lors de la signature d'une convention de coopération en matière de simplification administrative entre l'Etat fédéral, les Communautés flamande, française et germanophone, les Régions flamande, wallonne, bruxelloise, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Parmi les actions concrètes et communes décidées dans le cadre de cette convention figure le projet relatif à la suppression de l'obligation de faire certifier la conformité à l'original de la copie d'un document.

Pourriez-vous m'indiquer si une telle obligation de produire des copies certifiées conformes existe dans le cadre de vos compétences et, dans l'affirmative, dans quels cas précis ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'ai le plaisir d'informer l'honorable membre que les législations relatives aux agréments dans les secteurs de l'Action sociale et de la Famille relevant de la Commission communautaire française parlent de « copies ». Il n'existe donc aucune obligation de produire des copies certifiées conformes.

0805/052077
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00